

# Concours photos et dessins du FSE du CLG André Malraux

## Article 1

Le FSE du CLG André Malraux organise un concours gratuit du 07/01/2013 au 15/05/2013 inclus.

Le thème choisi par les organisateurs est **l'Air, Ciel et Espace**.

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## Article 2

Le concours photo consiste à faire parvenir, sous format numérique, une ou deux photographies maximum réalisées par la personne participant au concours et envoyées à l'adresse **fse.malraux@gmail.com**.

Les photographies données devront respecter la totalité des règles suivantes pour être prises en compte dans le cadre du présent concours :

- Elles devront représenter exclusivement des paysages, des villes, des oeuvres originales ou des objets et ne devront comporter aucune représentation d'une personne physique, à l'exception du cas où plus de sept personnes seraient présentes sur la photographie et qu'aucune d'entre elle ne soit clairement identifiable.

- La condition précédente ne s'applique pas s'il figure au moins une personne mineure sur la photographie. Dans un tel cas, celle-ci ne pourra en aucun cas être prise en compte dans le cadre du présent concours.

- Les photographies devront être données, sous format numérique, par clef USB par exemple.

Les formats de fichier autorisés seront exclusivement les suivants : " JPG " et " JPEG " d'1Mo minimum.

Les photographies ne correspondant pas à ces formats de fichiers ne pourront être prises en compte dans l'organisation du concours.

- Est considéré comme participant une personne ayant précisé son nom, son prénom et sa classe.

- Le participant atteste sur l'honneur être l'auteur des photographies transmises. Il garantit que ces photographies proposées sont originales, inédites (n'ayant participé à aucun concours) et qu'il est le seul détenteur des droits d'auteur attachés à ces photographies.

Le concours dessin consiste à faire parvenir en salle 214, un dessin format A4 sur le même thème et les mêmes conditions de participation.

## Article 3

Un jury constitué d'au moins trois personnes, membres du FSE, désignera les meilleures contributions.

L'organisateur peut annuler le concours en fonction du nombre d'inscrits par exemple. Il n'est pas tenu de désigner trois gagnants si la qualité artistique des photographies proposées n'est pas jugée adéquate.

Le premier prix se verra attribuer un appareil photo numérique.

Les prix seront remis aux gagnants lors de la journée portes ouvertes du samedi 1 juin.

## Article 4

Les concurrents autorisent l'utilisation de leurs photographies par le FSE au sein du collège pour une exposition éventuelle : chaque photo pourra être agrémentée d'un commentaire. Elles seront toujours utilisées avec mention du nom de l'auteur. L'utilisation de ces photographies ne pourra donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à une rétribution sous quelque forme que ce soit. D'autre part, du fait du support utilisé pour le concours, c'est-à-dire un format numérique et non pas un format physique, il est par définition exclu pour tout participant de réclamer une quelconque restitution d'un cliché ou d'un fichier après son envoi dans le cadre du concours.

## Article 5

La photographie et le dessin élus gagnants le seront à l'issue d'une réunion d'au moins trois personnes, faisant partie du FSE.

Les personnes prenant part à la réunion de décision ne pourront avoir elles-mêmes participé au concours, ni un membre de leur famille.

## Article 6

La participation au concours est ouverte à tous les élèves du CLG André Malraux.

## Article 7

Les participants au concours donnent leur autorisation pour la publication sur le site internet du collège, de leurs photos et dessins.